

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/6723  
29 septembre 1965  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE, EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 1965, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA GRECE

Par sa lettre en date du 20 avril 1964 (S/5665), notre mission a appelé l'attention du Conseil de sécurité sur les mesures que les autorités turques ont prises contre le patriarcat oecuménique avec l'intention évidente d'intimider le patriarche ainsi que les évêques et prêtres de son Eglise.

En réponse, le représentant permanent de la Turquie a déclaré (S/5677) que "le patriarcat, la personne du patriarche oecuménique et les membres de son personnel continueront à être traités avec le respect traditionnel et à bénéficier de la protection que la loi accorde à tous les citoyens".

Alors que le Gouvernement turc est résolu à saper la position et le caractère oecuménique du patriarcat chrétien orthodoxe - et c'est là un principe fort ancien de sa politique, qu'il remet en vigueur périodiquement selon l'évolution de la situation internationale - et utilise à cet effet l'appareil policier et administratif de l'Etat, "la protection que la loi accorde à tous les citoyens" ne peut être qu'un piètre réconfort.

La campagne contre le patriarcat oecuménique semble s'être intensifiée depuis que le patriarche a rencontré Sa Sainteté le Pape Paul VI à Jérusalem, en janvier 1964, et elle vise précisément le caractère oecuménique, c'est-à-dire universel, de l'institution, que cet événement historique a mis en relief. Les déclarations faites dans cet esprit par des porte-parole turcs au mois d'avril ont été réfutées avec indignation par les églises et les chefs religieux du monde

---

Note : La présente lettre est distribuée comme document du Conseil de sécurité sur la demande verbale faite par le représentant de la Grèce le 28 septembre 1965.

entier\*. C'est alors que le Gouvernement turc s'est attaqué aux droits immédiats et à l'autorité du patriarche dans son diocèse d'Istanbul. Le patriarche lui-même, pour des raisons évidentes, éprouve quelque répugnance à élever la voix pour protester publiquement.

Pour réaliser ses desseins impies, le Gouvernement turc s'est servi d'un prêtre qui ne tient son état que de lui-même, d'un soi-disant chef d'une prétendue Eglise orthodoxe turque. N'ayant d'autre congrégation que les membres de sa famille immédiate mais recevant des subsides et jouissant de l'appui du Gouvernement turc, Papaefthym Eronol - tel est le nom de l'imposteur - sur son lit de mort a ordonné son fils, Turgut, "évêque des orthodoxes turcs". Cet homme et son frère Seljuk ont revendiqué plusieurs églises qui ont été de tout temps sous la juridiction incontestée du patriarcat oecuménique. Le 1er septembre 1965, ils sont entrés de force dans les églises Saint-Nicolas et Saint-Jean de Galata. Lorsque les diacres des églises et le patriarcat ont protesté et ont demandé la protection des autorités, ces dernières ont ordonné la fermeture des églises et ont interdit la célébration de la messe. Plus tard dans le courant du mois, les églises ont cessé d'être protégées par la police et les agents des frères Eronol ont pu entrer dans les locaux, après quoi les églises ont de nouveau été protégées par la police, cette fois contre le patriarcat et les propriétaires légitimes.

L'histoire de Papaefthym est bien connue de tous ceux qui sont tant soit peu au courant des affaires de la communauté grecque en Turquie et de la politique du gouvernement à son égard. Le fils de cet homme se fait appeler maintenant Papaefthym II, archevêque des orthodoxes turcs et patriarche oecuménique et menace publiquement d'excommunication le véritable patriarche oecuménique!

---

\* Le 27 avril 1965, l'ambassadeur de Turquie à Paris a déclaré que : "Le patriarcat pourra rester en Turquie tant qu'il saura demeurer une institution nationale religieuse dont les activités se bornent strictement et modestement aux frontières du pays." Cette déclaration, qui fait planer une menace d'expulsion sur le patriarcat s'il persiste à exercer ses fonctions oecuméniques, ne tient aucun compte de l'histoire, de la tradition, du droit international ni de la loi. Elle a été réfutée par un théologien dominicain, le père Dumont, dans un article érudit publié dans "Le Monde" de Paris le 28 avril 1965.

Protestations et démarches n'ont servi à rien. Les pétitionnaires s'entendent dire de s'adresser aux tribunaux. Mais, comme les usurpateurs occupent les lieux et que des titres de propriété sont accordés sur la recommandation des autorités administratives, l'issue de tout procès est facile à prévoir, à moins que le Gouvernement turc n'en vienne à comprendre que ces agissements arbitraires et brutaux à l'encontre d'une Eglise vénérable respectée dans le monde entier ne manqueront pas de nuire grandement à son prestige.

Veillez agréer, etc.

Le représentant permanent de la Grèce  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies.

(Signé) Alexis S. LIATIS

-----

